



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 240115-005: portant réglementation de la circulation Courredou del Barris, en agglomération.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Laurent RENOUX, 10 Carrer d'en Quinta, 66130 BOULETERNERE pour le compte de Ludovic CORNET, 4bis avenue Conventionnel Fabre 66320 VINÇA, en date du 10 janvier 2024, en vue d'être autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage au droit de la parcelle section AC N°179 (Courredou del Barris) du 16 janvier 2024 au 29 janvier 2024.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité du propriétaire, des employés et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : du 16 janvier 2024 au 29 janvier 2024, la circulation sera interdite sur le corredou del Barris ;

ARTICLE 2 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déménagement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 15 janvier 2024.

**Par délégation du Maire,
Bernard BACO, Adjoint.**



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 17 avril 2023.